

## CONVENTION Cinémomètre mobile

Entre :

- La Commune de VILLERS LE LAC – 1, rue Pasteur – 25130 VILLERS LE LAC, représentée par Mme Dominique MOLLIER, Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2024 d'une part ;

et :

- La commune de MORTEAU – Place de la Halle – 25500 MORTEAU, représentée par M. Cédric BOLE, Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du d'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : la commune de Morteau et la commune de Villers le Lac disposent d'un cinémomètre mobile acquis en commun.

**Article 2** : Les frais d'achat et d'entretien sont répartis à part égale entre les deux communes. La commune qui règle la facture au prestataire, en refacture 50 % à l'autre commune.

**Article 3** : Le partage de l'utilisation de l'appareil est déterminé d'un commun accord entre les services de police municipale de Morteau et Villers le Lac.

A Villers le Lac, le            septembre 2024

Pour la commune de Villers le Lac  
Le Maire  
Mme Dominique MOLLIER

Pour la commune de Morteau  
Le Maire  
M. Cédric BOLE